

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-58 : Contributions 2021 des collectivités adhérentes au SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Benjamin PRINOT, Ludovic RIVALAIN, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**CONTRIBUTIONS 2021 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18**

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **les compétences à la carte** :
  - la compétence relative à *l'éclairage public*,
  - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
  - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
  - le développement du *Système d'Information Géographique*,
  - la *mission d'aide aux collectivités* pour les travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments publics, de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 ou de mise en conformité de sécurité.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

**1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :**

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

**Pour 2021, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008.** La contribution de base 2021 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**2. Contribution au titre de l'éclairage public :**

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public » et reste inchangée.

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
- Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
- Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2021, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- une part liée à la **maintenance** des équipements, avec une dégressivité en fonction des supports à simple, double ou triple lanterne(s) et plus, **au même niveau depuis 2011**, avec le maintien du forfait transitoire incitatif pour les éclairages à LED voté en 2013 :
  - ✎ Pour un support à lanterne simple : contribution de **20 €** par lanterne entretenue,
  - ✎ Pour un support à double lanternes : contribution de **18 €** par lanterne entretenue,
  - ✎ Pour un support à triple lanternes (ou plus) : contribution de **16 €** par lanterne entretenue,
  - ✎ Pour un support à LED : contribution de **5 €** par bloc LED entretenu.

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2<sup>nd</sup> semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

### 3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. Les contributions liées à la maîtrise de l'énergie sont les suivantes :

- **Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) : 0,60 euro** par habitant pendant les 4 années de la mission, sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;  
**Pour les communes s'engageant dans un CEP, l'aide du SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Energétique est portée à 20%, au lieu de 10%.**
- **Les études thermographiques** des bâtiments municipaux, destinées à évaluer les déperditions énergétiques : **400 € par bâtiment** dès la première étude.

### 4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2021** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### 5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétaires, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 450 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de la borne.

*Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.*

**6. Contribution au titre de la mission d'aide aux collectivités :**

La contribution liée à la mission d'aide aux collectivités est due par les collectivités qui souhaitent une expertise technique pour les accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Les frais de mise à disposition de service sont définis dans une convention d'assistance. Un forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1 du SDE 18.

Coût de la mise à disposition :

- ↪ Chargé de projet : 161 euros / jour
- ↪ Assistante : 55,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranche de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2021 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
<b>Electricité et Gaz</b>	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2021
<b>Eclairage public</b>	<b>GESTION :</b> 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2021
	<b>MAINTENANCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Support simple : <b>20 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à double lanternes : <b>18 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à triple lanternes (ou +) : <b>16 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à LED : <b>5 €</b> par bloc LED</li> </ul>	Septembre 2021
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Conseil en Energie Partagé : 0,60 €</b> par habitant pendant 4 ans</li> <li>↪ <b>Etude thermographique : 400 €</b> par bâtiment</li> </ul>	Au fur et à mesure des projets
<b>Numérisation cadastrale &amp; SIG</b>	<b>Numérisation du cadastre et SIG en Extranet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Forfait complet : <b>0,50 €</b> par habitant (forfait annuel)</li> <li>➤ Forfait allégé : <b>0,10 €</b> par habitant (forfait annuel)</li> </ul>	Avril 2021
<b>Bornes de recharge véhicules électriques</b>	<b>450 €</b> par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 <sup>ère</sup> année)	Avril 2021
<b>Mission d'Aide aux Collectivités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chargé de projet : 161 euros / jour</li> <li>➤ Assistante : 55,50 euros / jour</li> </ul>	Au fur et à mesure de l'avancement des projets

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2021 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON

